

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Séance ordinaire du 23 mars 2023

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 24

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**L'an deux mille vingt-trois  
et le vingt-trois mars à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 16 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 16 mars 2023

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, M. PASCAL CROZET A M. VINCENT FAURE

**ABSENTS :** MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Jacqueline JOURDAIN

**Délibération  
n°2023-028**

**Règlement budgétaire  
et financier  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu la délibération n°2022-086 du 27 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) par le conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le règlement budgétaire et financier fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE, hormis pour celles afférentes aux dépenses imprévues qui

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 084-248400160-20230323-DEL2023\_028-DE



deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice) ;

- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable ;

Considérant qu'en tant que document de référence, le règlement budgétaire et financier a comme principaux objectifs de :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Communauté sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Communauté en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- Assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

**Délibération  
n°2023-028  
Règlement budgétaire  
et financier  
/ APPROBATION**

Le conseil est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

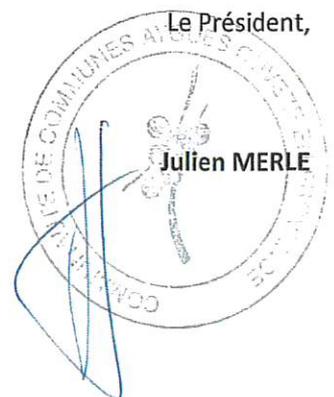
Approuve et adopte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe,

Précise que ce règlement prendra effet après l'adoption des budgets primitifs 2023, et ce pour la durée de la mandature, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 28/03/2023  
Et notification  
Du: 28/03/2023